Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	RTE
Aéronef (type couleur immatriculation)	B3 BLEU -BLANC F-GRAA
Bénéficiaire (nom + téléphone)	RTE

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
08/06/21	LE PERRIER	PONT ESCOFFIER	0	0	3	VISITE DE LIGNE 225KV CORDEAC -PONT ESCOFFIER
						COPIE AU SECTEUR OISANS/VALBONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

NE PAS SURVOLER CETTE ZONE SENSIBLE
PJ : CARTE : LOCALISATION DE L'AIRE DE CIRCAETE du VALBONNAIS

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **265 /2021**

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le **01/06/2021**

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins